

LA MENSUALISATION

1. Vos mensualités

1.1 Montant de vos mensualités

Le montant des mensualités est calculé sur la base de votre consommation moyenne au cours des quatre derniers trimestres ou basé sur des estimations pour un premier abonnement ou en l'absence d'historique de facturation vous concernant. Dès établissement de votre première facture, le montant de vos mensualités sera réajusté en fonction de votre consommation réelle.

Votre facturation trimestrielle sera généralement répartie en trois mensualités d'acompte. Le solde du trimestre sera régularisé avec le prélèvement de votre premier acompte du trimestre suivant.

Le montant de vos mensualités d'acompte correspond à 1/3 du montant de la moyenne de vos factures sur une année glissante. Ces acomptes ne peuvent être d'un montant inférieur à 1000 francs CFP. Si l'acompte mensuel calculé est inférieur à 1000 francs CFP, vous serez prélevé de ce minimum.

1.2 Date de prélèvement

Les mensualités seront prélevées sur votre compte le 5, 15 ou 25 de chaque mois. Vous devez choisir parmi ces options la date qui vous convient le mieux. Cette date sera fixe et ne pourra pas être modifiée en cours de contrat. Si la date choisie tombe sur un jour de week-end ou un jour férié, vous serez prélevé le jour suivant.

2. Vos factures

La fréquence de relève de votre compteur et la périodicité de vos factures restent les mêmes. Chaque facture vous indiquera à titre informatif le montant et les dates de prélèvement de vos trois prochaines mensualités.

Les éventuelles factures complémentaires (frais d'accès au service, travaux, etc.) ne seront pas intégrées au présent contrat.

3. Changement de compte bancaire

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez vous procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de la Calédonienne des Eaux, la remplir et la retourner accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire.

La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 25 du mois précédent pour que le prélèvement soit fait sur votre nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4. Durée et fin du contrat

Le contrat de mensualisation est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par écrit avant le 25 du mois précédent.

En cas de résiliation en cours de trimestre, les éventuels acomptes déjà versés seront déduits de la prochaine facture.

En cas de résiliation de l'abonnement au service de l'eau, les éventuels acomptes déjà versés viendront en déduction de la facture d'arrêt de compte et pourront, en cas de solde créditeur, faire l'objet d'un remboursement par virement.

De plus, le contrat sera résilié d'autorité par la Calédonienne des Eaux si deux prélèvements consécutifs venaient à être rejetés par votre banque. Vous devrez dans ce cas attendre 6 mois à compter de la date de résiliation pour pouvoir à nouveau prétendre à la mensualisation de vos paiements.